

Article 1 : Objet et champ d'application

Toute commande de produits et/ou services implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire express et préalable de AMIGEST. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits et/ou services par notre société sauf accord spécifique préalable à la commande

convenue par écrit entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par notre société à l'acquéreur. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Article 2 : Commandes

2.1 Définition. Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits et/ou services figurant sur nos tarifs, et accepté par notre société, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

2.2 Modification. Les commandes transmises à notre société sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part. Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par notre société que si la demande est faite par écrit, y compris télécopie ou courrier électronique, et est parvenue à notre société, au plus tard 8 jours après réception par notre société de la commande initiale. En cas de modification de la commande par le client, notre société sera déliée des délais convenus pour son exécution.

Article 3: Livraisons

3.1 Délai. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendent notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. Notre société s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, tels que grève, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés dans l'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. Tout retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par notre société.

3.2 Risques. Le transfert des risques sur les produits vendus par notre société s'effectue à la remise des produits au transporteur.

3.3 Transport. Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à notre société, sera considéré accepté par le client.

3.4 Réception. Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 3.3, en cas de vices apparents ou manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par notre société que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans le délai de 3 jours prévu à l'article 3.3. Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant.

Article 4 : Tarif – Prix

4.1 Tarif. Nos tarifs s'appliquent à tous nos clients, à la même date. Ceux-ci pourront être revus à la hausse en cours d'année. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

4.2 Prix. Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes, frais de port et de déplacement en sus. Les commandes d'un montant inférieur à 450 Euros H.T. sont payées à la commande. Les commandes d'un montant supérieur à 450 Euros H.T. donnent lieu au versement d'un acompte de 35% à la commande. Toute commande doit être réglée par chèque, virement bancaire, prélèvement. Les montants sont calculés nets sans escompte et payable à 30 jours à compter de la date de la facture. Pour les prix spécifiés par quantité, toute commande portant sur une quantité moindre, entraîne une modification du prix indiqué.

4.3 Modalité de paiement. Le défaut ou retard de paiement, de tout ou partie d'une facture, entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'exigibilité de toutes les factures, même non échues et emporte l'application de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal, et ceci outre un montant forfaitaire de 40 euros à titre de dédommagement des frais de recouvrement. Conformément à l'article 1226 du Code Civil, en cas de carence du débiteur, les sommes dues recouvrées par voie contentieuse seront majorées en sus des intérêts légaux et frais judiciaires, d'une indemnité de 15% de leur montant, avec un minimum de 150€.

4.4 Aucun escompte ne pourra être déduit du montant total de la facture, même en cas de règlement anticipé. En outre notre société se réserve la faculté de saisir le tribunal de LYON afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

AMIGEST – Siège social – 169 AVENUE CHARLES DE GAULLE 69160 TASSIN LA DEMI LUNE R.C.S. LYON 404 905 010 - Ape : 6202A

Article 5 : Réserve de propriété

Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 621-122 du code de commerce. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès leur livraison à celui-ci. A compter de la livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien des dites marchandises. Toutes les marchandises livrées restent la propriété de AMIGEST jusqu'à leur complet paiement, conformément aux dispositions de la loi 80-335 du 12-05-80 sur la réserve de propriété.

Article 6 : Garanties des vices apparents et cachés

Les produits doivent être vérifiés par le client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions fixées à l'article 3. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses pourront être remplacées par nos soins ou ceux du constructeur sous réserve de vérification des défauts allégués. Est exclu du champ de la garantie la prestation de réinstallation des applicatifs et des données informatiques, de ce fait le client doit procéder sous son entière responsabilité et ce de manière quotidienne à une sauvegarde de ses données informatiques, en outre il doit avoir en sa possession tous les supports originaux de ses applicatifs. En sa qualité de distributeur, AMIGEST ne fournit au client aucune garantie contractuelle quant aux produits distribués. Seule la garantie constructeur/Editeur peut s'appliquer dans les conditions définies par celui-ci. La garantie constructeur/éditeur couvre à compter de la date de livraison figurant sur le bon de livraison du produit au client. AMIGEST ne peut donc en aucun cas être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects subis par le client qui résulteraient d'un vice de construction ou de conception des matériels informatiques, des logiciels et/ou progiciels qu'il distribue. Dans ce cas, il appartient à l'utilisateur final de se retourner contre le fabricant du matériel défectueux ou contre l'éditeur du logiciel et/ou progiciel incriminé. La garantie est exclue si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur, si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le produit effectuée sans autorisation, en cas d'utilisation anormale ou abusive du fait de chocs, modifications ou environnements hors tolérances (alimentation électrique, foudre, humidité, température, choc électrique...), si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du produit ou d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part de l'acheteur, si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure. La société « AMIGEST » ne garantit en aucune manière la compatibilité avec un matériel, un système d'exploitation, un logiciel et/ou un progiciel existant antérieurement chez le client. Au titre de la garantie des vices cachés, AMIGEST ne sera tenue que du remplacement sans frais, des produits défectueux, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

Article 7 : Responsabilité

La non réalisation d'une prestation dont le client n'aurait pas exprimé explicitement le besoin est exclue du champ de responsabilité de AMIGEST.

AMIGEST ne pourra être tenue pour responsable d'aucun préjudice indirect, perte d'exploitation ou manque à gagner éventuellement subis par le client. AMIGEST ne pourra être tenue pour responsable d'aucun préjudice ou dommage au titre de l'installation, de l'exploitation, de l'utilisation de logiciels et/ou progiciels par le client. Il ne pourra être tenu pour responsable de dommages directs que s'ils résultent d'une faute prouvée. Dans ce cas le montant total de la réparation du préjudice ne saurait, de convention expresse, dépasser un montant égal au prix des produits à l'origine du dommage.

Article 8 : Attribution de juridiction

Toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente, sera de la compétence expresse du tribunal de commerce de LYON, nonobstant la pluralité de défendeur ou l'appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.